





Depuis le début de la crise sanitaire liée au Coronavirus (Covid-19), la cellule de crise (Direction Générale / Référents Santé-Sécurité / Ressources humaines / Communication / DSI / Service aux Habitants) évalue la situation au jour le jour et prend les mesures nécessaires à la santé des salariés et la continuité de service. Dans un premier temps, cette instance continuera de se réunir quotidiennement.

Suite aux mesures annoncées hier soir par le Président de la République, nous adaptons notre organisation pour les semaines qui viennent, et jusqu'à nouvel ordre :

- Report de toutes les formations,
- Report du Collectif Cadres prévu le 26 mars,
- Report de toutes les réunions en externe, déjà planifiées ou non, qui ne seraient pas impératives,
- Limitation des réunions internes aux seules réunions indispensables,
- Pour toutes les réunions, limiter les présents à 5 personnes maximum et privilégier la visio-conférence (à l'exception de la salle Vercors/Chartreuse qui est configurée pour accueillir 10 personnes en respectant la « mesure barrière » d'un mètre).
- Garder une distance de courtoisie (« mesure barrière ») de 1 mètre entre chaque personne dans la mesure du possible, notamment en réunion.

## Pour rappel voici les instructions à suivre impérativement pour vous protéger et protéger les autres :

- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Saluer sans se serrer la main, proscrire les embrassades

Par ailleurs, les personnes revenant des « clusters » (zone à risque) identifiés doivent impérativement saisir les référents Santé Sécurité (sante-securite@pluralis-habitat.fr) ainsi que leur manager. Ils sont susceptibles d'être invités à rester chez eux.

## **Relation avec les locataires**

- Limiter les contacts aux seules rencontres nécessaires voire indispensables (urgences techniques, état des lieux, signatures de contrat) et privilégier chaque fois que possible les relations téléphoniques, sms ou mails.
- Accueil des locataires au siège et en agences :
  - Le « marquage de convivialité » installé, devient « une barrière sanitaire » qui ne doit pas être franchie par les locataires.
  - Dans la mesure du possible selon la configuration des lieux, un nouveau marquage sera réalisé un mètre avant le précédent et deviendra le nouveau « marquage de convivialité ».
- Accueil des locataires dans les points d'accueil :
  - Fermeture des points d'accueil

## Garde d'enfant(s) à domicile

Les salariés qui ont un ou des enfants de moins de 16 ans dont la garde nécessite la présence d'un des deux parents à domicile doivent se faire connaître sur **sante-securite@pluralis-habitat.fr** (en mettant votre manager en copie) et en remplissant le formulaire accessible par <u>ce lien</u>.

Des réponses individuelles seront apportées au cas par cas : ré-organisation du poste en privilégiant le télé-travail. Si aucune solution n'est trouvée, vous devez nous fournir l'attestation ci-jointe et l'employeur effectuera les démarches administratives nécessaires pour vous mettre en arrêt de travail.

De plus, un CSE extraordinaire sera convoqué lundi 16 mars 2020 (il mobilisera largement les moyens numériques de communication).

Il appartient aux cadres concernés d'être tout particulièrement vigilants à la transmission des informations aux collaborateurs et plus particulièrement à ceux qui ne bénéficient pas d'un accès professionnel au numérique.